

## Cahier d'Epinau-les-Saint-Denis

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Cahier d'Epinau-les-Saint-Denis. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome IV - Etats généraux ; Cahiers des sénéchaussées et bailliages. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1879. p. 517;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1879\\_num\\_4\\_1\\_2167](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1879_num_4_1_2167)

---

Fichier pdf généré le 02/05/2018

campagnes ; l'on sait combien le sel est utile aux bestiaux et de combien de maladies il peut les préserver ou les guérir.

Art. 8. Ils se plaignent de la multiplicité d'impôts ; ils demandent donc qu'il y en ait moins, et que la somme qui en résulte soit moins considérable. Ils pensent que pour cela il est à propos d'en simplifier la perception par les moyens les plus convenables, par exemple, en supprimant les fermiers généraux, les receveurs généraux des finances, les intendants de province, qui, pour le fait, sont inutiles depuis l'établissement des municipalités. Pourquoi n'y ajouterait-on pas les gouverneurs de provinces. Toutes ces personnes coûtent considérablement à l'Etat ; par leur suppression les peuples pourraient être moins chargés et le Roi retirer autant et plus même qu'il ne reçoit.

Art. 9. Ils demandent que les droits de champarts, banalités, péages, lods et ventes et tous autres droits aussi odieux soient abolis. Ceux qui en jouissent n'ont que possession pour eux, et ils ne le doivent qu'aux siècles barbares de la féodalité.

Art. 10. Ils demandent qu'il ne soit pas question d'impôts, qu'au préalable toutes les demandes des Etats généraux soient consenties et enregistrées.

Art. 11. Enfin ils demandent le retour périodique des Etats généraux au moins tous les trois ans ; que les impôts ne soient consentis que jusqu'à la prochaine assemblée des Etats, c'est-à-dire pour trois ans ; que les Etats, avant de se séparer, nomment un certain nombre de personnes qui les représenteront pendant l'intervalle d'une tenue d'Etats généraux à la prochaine, et que ces députés ayant l'œil sur les ministres, leur feront rendre compte de l'argent à eux confié.

Art. 12. Enfin, encore comme bons citoyens, ils offrent d'ouvrir leurs bourses, au prorata de leur fortune, afin de hâter le consolidation des dettes de l'Etat, espérant que tous les individus français quelconques, sans distinction d'ordre ni de classe, voudront bien faire de même, étant tous également sujets du Roi.

C'est ainsi qu'ils terminent leur cahier, et ont signé en ladite assemblée, les jour et an susdits.

Signé F. Hallée ; Cl. Lacroix ; Ch. Houdard ; Clervin père ; Castel ; Gaudard ; Lesènes ; Regnault ; Houdard ; Bernard, syndic et député.

NOTA. Vu la cherté des grains, ils demandent qu'on vienne au secours des malheureux.

#### CAHIER

*Des doléances de la paroisse d'Epinay-les-Saint-Denis (1).*

Les députeront demanderont :

Art. 1<sup>er</sup>. Que les aides soient supprimées à cause des horribles vexations auxquelles elles donnent lieu.

Art. 2. Les députés requerront que les milices soient levées dans les campagnes autrement que dans la manière ordinaire, à cause des frais qu'elles coûtent aux parents, de la dissipation qu'elles occasionnent dans les familles et de la perte du temps.

Art. 3. Les députés demanderont que les corvées soient supprimées.

Art. 4. La suppression des péages.

(1) Nous publions ce cahier d'après un manuscrit des Archives de l'Empire.

Art. 5. La destruction du gibier et de la conservation des chasses.

Art. 6. La réduction des colombiers.

Art. 7. Tous les impôts réduits en un seul.

Art. 8. La liberté de ne pas faire de jachères.

Art. 9. L'exécution des lois sur le glanage.

Art. 10. Indemnité pour les terrains pris par les grandes routes.

Art. 11. Police sur les domestiques et les ouvriers de la campagne.

Art. 12. Police sur l'exploitation des grains.

Art. 13. La suppression des privilèges exclusifs, et particulièrement celui des voitures des environs de Paris.

Art. 14. La réduction de toutes mesures en une seule.

Art. 15. Exécution entière des baux des ecclésiastiques et gens de mainmorte.

Art. 16. La perfection des laines dans les campagnes.

Art. 17. La suppression de la gabelle ou la réduction du prix immodéré du sel.

Art. 18. Réduire les fermes à 300 arpents, afin que les familles se multiplient dans l'Etat.

Art. 19. La réforme ou simplifier la justice, tant au civil qu'au criminel et que les plus longs procès ne durent pas plus d'un an, et que chacun soit jugé par ses pairs.

Art. 20. La réforme des petites justices.

Art. 21. Abolition du déshonneur des familles.

Art. 22. La suppression des bureaux des finances.

Signé Jacquin ; L. Pillieux ; Bouxin ; Baudouin syndic ; Hedelin ; Guyard ; Chameroy, Ledolin fils ; Deschamps fils ; Gillet ; Garnier ; Nicolas Legros ; Jean-Baptiste ; Dosso ; Alinot ; Jacques-Antoine Lefèvre ; Pierre Pavard ; Guyard le jeune ; Henry ; Thibout ; C. Morel ; J. Maisons ; B. Legros ; J. Aubry ; Louis Sinor ; Thomas Thibes ; H. Lefèvre.

Le présent cahier de doléances de la paroisse d'Epinay-sur-Seine, au nombre de 22 articles, a été par nous J.-F. Rivière, notaire général du bailliage et duché-pairie d'Enghien, d'où dépend la paroisse d'Epinay et ce pour l'absence de M. le bailli d'Enghien, coté et paraphé par première et dernière, ce jourd'hui, l'assemblée tenant, 13 avril 1789.

RIVIÈRE.

#### CAHIER

*Des doléances de la paroisse et communauté d'Erment pour les Etats généraux (1).*

Art. 1<sup>er</sup>. Tous les fermiers généraux et leurs commis viennent tous les jours nous prendre nos marchandises, et nous faire payer des impôts injustes, et nous mettent à contribution, disant que nous faisons des fraudes et nous font payer des sommes exorbitantes qu'il nous est impossible de leur payer, et si nous n'y satisfaisons pas, ils viennent chez nous et nous mettent des gardiens chez nous, ils vendent nos meubles, jusqu'à la cendre du feu, et nous font emprisonner, et nous font aller aux galères. Nous prions que toutes ces vexations soient supprimées.

Art. 2. Que toutes les chasses soient supprimées, tant pour les grandes bêtes que pour le gibier, attendu que nous nourrissons toutes ces bêtes fauves qui ravagent toutes nos campagnes, et si nous avons le malheur d'en tuer quelqu'une, nous sommes

(1) Nous publions ce cahier d'après un manuscrit des Archives de l'Empire.